



PRÉFET DE LA HAUTE-MARNE

Sous-Préfecture de Langres
Pôle développement territorial et
collectivités locales

Affaire suivie par Mme Florence VIGNOT
florence.vignot@haute-marne.gouv.fr

ARRETE N ° 2017/0359 DU 06 décembre 2017

portant convocation des électeurs de la commune de ANROSEY

Le Sous-Préfet de LANGRES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-8, L 2122-14 et L 2122-17,

Vu le code électoral et notamment les articles L 247, L 253 et L 255-4,

Vu la Loi du 20 mars 1915 réglementant l'affichage électoral,

Vu la démission de M. Robert BILLON, maire de la commune de ANROSEY acceptée par Mme le Préfet de la Haute-Marne le 1^{er} décembre 2017,

Vu la démission de Mme Danielle MICHEL de ses fonctions de conseiller municipal le 27 novembre 2015,

Vu le décret du 22 mai 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Marc DUCHÉ en qualité de Sous-Préfet de Langres,

Considérant qu'il y a lieu de compléter le conseil municipal préalablement à l'élection du maire et des adjoints,

ARRETE :

ARTICLE 1er – Les électrices et les électeurs de la commune de ANROSEY inscrits sur la liste électorale close le 28 février 2017 telle qu'elle a pu être ultérieurement modifiée par application des articles L 30 à L 40 et R 18 du code électoral, sont convoqués à la mairie de ANROSEY le dimanche 11 février 2018 afin de procéder à l'élection de **deux** conseillers municipaux.

Au cas où il serait nécessaire de procéder à un second tour de scrutin, celui-ci aurait lieu le dimanche 18 février 2018.

ARTICLE 2 – Les opérations de vote se dérouleront dans les formes prévues par le code électoral. Le scrutin sera ouvert à huit heures et clos à dix-huit heures.

ARTICLE 3 : Les déclarations de candidatures seront reçues à la Sous-Préfecture de Langres (Maison de l'État) – 8, rue Tassel, du lundi 15 janvier au jeudi 25 janvier 2018, aux horaires d'ouverture au public : de 8H45 à 11H30 et de 13H45 à 16H30, à l'exception du jeudi 25 janvier 2018, où elles seront reçues jusqu'à 18 heures.

Dans l'éventualité d'un second tour de scrutin, uniquement dans le cas où le nombre de candidats présents au premier tour aurait été inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir, les déclarations de candidatures seront déposées entre le lundi 12 février 2018 de 8h45 à 11H30 et de 13H45 à 16H30 et le mardi 13 février 2018 de 8H45 à 11H30 et de 13H45 à 18H00 à la Sous-Préfecture de Langres (Maison de l'État) - 8 rue Tassel.

ARTICLE 4 – Monsieur le 1^{er} adjoint au maire de ANROSEY est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera immédiatement publié dans la commune de ANROSEY et affiché immédiatement aux emplacements d'affichage habituels. Une copie sera transmise à titre d'information au président du tribunal d'instance de Chaumont et au Chef d'Escadron, Commandant la compagnie de gendarmerie de Langres.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne (51036) – 25 rue du Lycée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à LANGRES, le 06 décembre 2017

 
Jean-Marc DUCHÉ